

SAS RUE LA BOETIE
48, Rue La Boétie
75008 PARIS

013 144 65

21 ... 2001
76945

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES EFFECTUE PAR
LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE
COTE D'AZUR A LA SAS RUE LA BOETIE

Didier KLING
41, avenue de Friedland
75008 PARIS

Maurice NUSSENBAUM
11, rue Leroux
75116 PARIS

Jean-Jacques DEDOUIT
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES EFFECTUE PAR
LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE
COTE D'AZUR A LA SAS RUE LA BOETIE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 octobre 2001 concernant l'apport des titres détenus dans la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE effectué par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR à la SAS RUE LA BOETIE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 novembre 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
- 2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
- 3 - CONCLUSION

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Economie générale de l'opération

Les dirigeants du groupe CREDIT AGRICOLE ont engagé depuis 1999 une réflexion sur l'avenir du groupe et ont estimé nécessaire de disposer d'une société cotée.

Les Conseils d'Administration des CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL et de la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE (CNCA) ont approuvé un protocole d'accord en vue de la cotation, qui arrête le schéma des opérations préalables à l'introduction en Bourse de la CNCA.

Aux termes de l'article 3 de ce protocole, les 48 CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL apporteront à la CNCA l'intégralité des participations qu'elles détiennent dans les filiales nationales spécialisées suivantes :

- Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.),
- Crédit Agricole Bourse (CA Bourse),
- Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux (C.A.I.C.),
- Pacifica,
- Predica,
- SACAM Consommation 1, 2 et 3,
- SEGESPAR.

Ces apports seront rémunérés par l'émission d'actions CNCA.

Aux termes de l'article 5 du protocole d'accord susvisé, il est prévu que les 48 CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL organiseront leur contrôle sur la CNCA en constituant un holding de contrôle auquel elles apporteront l'intégralité des actions CNCA qu'elles détiendront à l'issue de l'introduction en Bourse de la CNCA.

Dans ce cadre, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR s'est engagée à apporter à la SAS RUE LA BOETIE 18 934 320 titres de la CNCA qu'elle détient ou détiendra en conséquence des apports à la CNCA visés ci-dessus.

Cet apport est réalisé concomitamment aux apports de titres CNCA qui seront effectués par l'ensemble des autres CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL à la SAS RUE LA BOETIE.

1.2. Description des apports

1.2.1. Apports de titres à la SAS RUE LA BOETIE

Le nombre de titres CNCA apportés, après division par 10 de leur nominal par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CNCA du 29 novembre 2001, par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR et leur valeur sont les suivants : 18 934 320 titres CNCA à la Valeur Nette Comptable de 237 143 884,21 euros.

1.2.2. Evaluation des apports

Conformément à l'article 1 du traité d'apport, la valeur d'apport des titres correspond à leur valeur nette comptable ressortant des comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR, à la date de réalisation de l'apport.

1.2.3. Charges et conditions des apports

Le présent apport de titres est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

Le présent apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par les Commissaires aux apports désignés, comportant appréciation de la valeur dudit apport conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce.
- Approbation de l'apport, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale de la SAS RUE LA BOETIE.
- Obtention auprès de la Direction Générale des Impôts de la décision d'agrément autorisant l'application du régime fiscal de faveur.
- Autorisation de l'apport par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, conformément aux dispositions du règlement 96-16 du 20 décembre 1996.
- Règlement- livraison des actions CNCA cédées dans le cadre de l'introduction en bourse de la CNCA.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2001 ; à défaut, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Les actions créées pour rémunérer ces apports seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2001.

Sur le plan fiscal :

- en matière de droit d'enregistrement, le présent apport sera soumis au droit fixe de 1.500 francs ;
- en matière d'impôt sur les sociétés, le présent apport doit faire l'objet d'une décision d'agrément délivrée par la Direction Générale des Impôts autorisant l'application du régime de faveur prévu aux articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts.

1.2.4. Rémunération des apports

Préalablement à l'apport des titres CNCA à la SAS RUE LA BOETIE par les 48 CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CNCA la division par 10 du nominal des actions composant son capital social, ramenant ainsi celui-ci de 30 euros à 3 euros.

Le capital social de la SAS RUE LA BOETIE s'élèvera, après division du nominal des actions par 10 décidée préalablement à l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale de la SAS RUE LA BOETIE, à 38 120 euros, divisé en 19 060 actions de 2 euros de nominal.

La SAS RUE LA BOETIE étant une société nouvellement créée, la valeur retenue dans le cadre de la fixation du rapport d'échange et de la détermination du nombre d'actions à émettre à titre d'augmentation de capital en rémunération de l'apport des actions est égale à sa valeur nominale.

Pour les besoins de la rémunération de l'apport, la SAS RUE LA BOETIE et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR ont convenu d'adopter une parité d'échange d'une action SAS RUE LA BOETIE d'une valeur nominale de 2 euros à émettre pour une action CNCA d'une valeur nominale de 3 euros apportée.

En contrepartie de l'apport, il sera donc attribué à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR 18 934 320 actions nouvelles de la SAS RUE LA BOETIE, d'une valeur nominale de 2 euros chacune, entièrement libérées qui seront émises par la SAS RUE LA BOETIE à titre d'augmentation de capital.

La SAS RUE LA BOETIE procédera en conséquence de la réalisation définitive de l'apport des actions à une augmentation de capital d'un montant égal à 237 143 884,21 euros.

La différence entre la valeur des titres apportés, soit 237 143 884,21 euros, et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital, soit 37 868 640 euros, est égale à 199 275 244,21 euros et constitue une prime d'apport figurant au passif du bilan de la SAS RUE LA BOETIE.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les responsables de la FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous nous sommes assurés qu'à l'issue de l'apport, préalable à la présente opération, à la CNCA des titres des filiales nationales spécialisées détenus par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR, les titres objet du présent apport seront entièrement libérés et détenus en pleine propriété par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR et libres de toute charge, droit, gage, nantissement ou autre sûreté.

Concernant les titres de la CNCA apportés à leur valeur nette comptable, nous avons, notamment, pris connaissance des vérifications que les Commissaires aux Comptes ont accomplies pour certifier les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et au 30 juin 2001 de la CNCA. A l'issue de ces travaux, nous avons estimé pouvoir nous fonder sur leurs conclusions. Nous avons également effectué les vérifications comptables et juridiques complémentaires que nous avons estimé nécessaires.

Nous avons pris connaissance, puis examiné, les évaluations effectuées par les Banques Conseils mandatées par la CNCA pour procéder à la valorisation de la CNCA et de ses filiales. Nous avons également pris connaissance des rapports émis par l'expert-conseil mandaté par la FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons menés en tant que Commissaires aux Apports, dans le cadre de l'appréciation de la rémunération des apports à la CNCA des titres des filiales nationales spécialisées détenus par les 48 CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les titres CNCA sont apportés pour leur valeur comptable figurant dans les comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR.

S'agissant d'une opération de restructuration interne au groupe CREDIT AGRICOLE, cette méthode nous paraît appropriée.

Sur la base des travaux effectués, la valeur réelle des titres apportés apparaît au moins égale à leur valeur comptable.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports proposée.

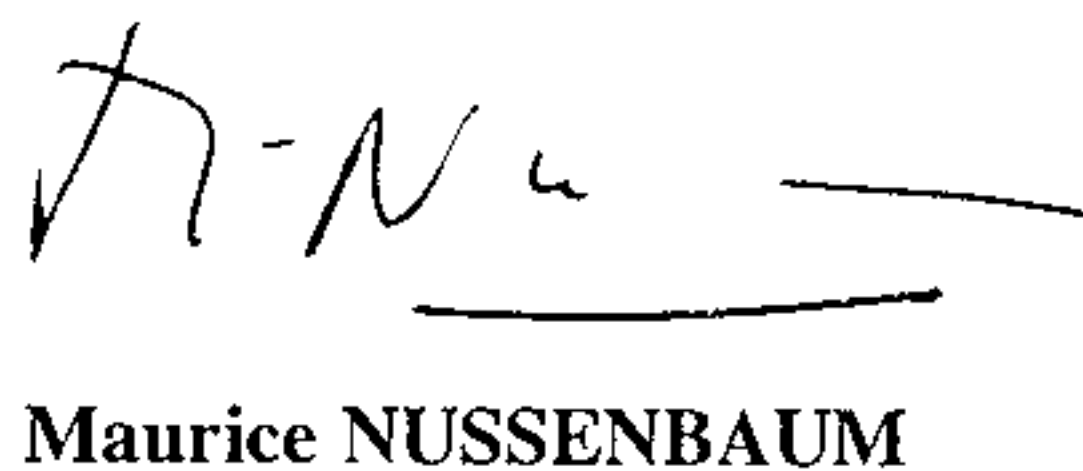
3- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 237 143 884,21 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 20 novembre 2001



Didier KLING



Maurice NUSSENBAUM



Jean-Jacques DEDOUIT